



TARIFS - COLLEGE

Année scolaire 2023-2024 - par élève -
 Paiement possible en 10 fois (De septembre à juin)

En 2023/2024, deux tarifs sont proposés, au libre choix des familles :

- Tarif A : tarif de base
- Tarif B : tarif solidaire, supérieur de 30 euros au tarif de base, afin d'apporter un appui supplémentaire à l'Institution dans ses projets. Merci pour votre soutien au service des projets mis en œuvre pour les collégiens.
- Chaque tarif se décompose de la manière suivante :
 - o **Le coût de la scolarité au Collège Saint Louis¹** = **544,20 euros (+30 euros Tarif B)**
 - La contribution familiale dédiée au fonctionnement et au caractère propre de l'établissement,
 - L'Assurance Individuelle Accident et Responsabilité Civile.
 - Le prêt des manuels scolaires, y compris numériques
 - La contribution à l'Association Sportive
 - o **Le coût des cotisations diocésaines²** = **114,00 euros**
 - o **Le cas échéant :**
 - La demi-pension pour 2 repas/semaine = **396,50 euros**
 - La demi-pension pour 4 repas/semaine = **793,00 euros**

1 – Tableau récapitulatif des tarifs Collège

		Tarif A	Tarif B
Votre enfant est EXTERNE		658,20 €	688,20 €
(Cotisation diocésaine + Scolarité)	par mois	<u>65,85 €</u>	<u>68,85 €</u>
Votre enfant est DEMI-PENSIONNAIRE 2 jours/semaine		1 054,70 €	1 084,70 €
(Cotisation diocésaine + Scolarité + restauration)	par mois	<u>105,50 €</u>	<u>108,50 €</u>
Votre enfant est DEMI-PENSIONNAIRE 4 jours/semaine		1 451,20 €	1 481,20 €
(Cotisation diocésaine + Scolarité + restauration)	par mois	<u>145,15 €</u>	<u>148,15 €</u>

- Ne sont pas inclus :
 - o Les frais relatifs aux séjours pédagogiques,
 - o Les cahiers d'activités,
 - o Les photos de classes,
 - o La location – facultative - du casier (15€)
 - o La location de l'IPAD pour les 6^{ème} et 5^{ème} (150€/an)
 Ces frais éventuels sont facturés au cours de l'année.

¹ Les contributions scolaires sont dédiées à l'immobilier et aux projets spécifiques de l'Institution ; elles ne sont pas liées au paiement des cours, les enseignants étant des salariés de l'Etat.

² Les cotisations diocésaines sont dédiées au fonctionnement des services inter-établissements de l'Enseignement Catholique ; elles sont intégralement reversées aux services diocésains à Angers. Il n'y a pas de réduction possible, elles sont dues en intégralité dès le premier jour de présence de votre enfant au sein de l'établissement.

2 – Règles complémentaires de fonctionnement

a) Restauration

a. Un élève externe peut prendre occasionnellement un repas.

Dans ce cas l'approvisionnement de la carte de self devra se faire avant la prise des repas.

- Par carte Bancaire via le site Ecole Directe (recommandé et sécurisé), ; la famille peut également suivre le solde de la carte de self et des consommations de son enfant.
- Par chèque ou espèces à l'accueil de l'Institution (47, rue d'Alsace)
Le coût du repas est de 6,75 euros.

b. Demi-pension 2 jours/semaine : règles de fonctionnement

Concernant la demi-pension 2 jours par semaine, les jours doivent être précisés si possible lors de l'inscription et sont valables pour toute l'année : au vu des emplois du temps communiqués à la rentrée, il est possible de les modifier sur le mois de septembre selon les emplois du temps.

c. En cas de demande de changement de régime en cours d'année :

- Cette demande doit se faire par courrier écrit ou mail auprès du secrétariat de l'établissement (non auprès de la Vie scolaire).
- Ce changement est pris en compte au retour des vacances scolaires de la période écoulée (ex : demande effectuée mi-octobre ; changement effectif début novembre)

d. En cas d'absence :

Il n'y a aucune réduction sur la restauration en cas d'absence, sauf si elle est supérieure à 1 semaine et pour des raisons de santé (sur demande auprès du chef d'établissement).

e. En cas de perte ou détérioration de carte

Le cas échéant, toute nouvelle carte sera facturée 5 euros.

b) Bourses, réductions et aides aux familles

→ L'établissement est habilité à recevoir des bourses.

La famille recevra un coupon de demande du dossier de bourse : l'ensemble des informations sera communiqué en début d'année.

→ Une réduction sera appliquée par la comptabilité directement sur la facture.

- Pour le 2nd enfant inscrit à St Louis : 5% uniquement sur la contribution scolaire St Louis
- A partir de 3 enfants inscrits à St Louis : 15% (pour chaque enfant inscrit) sur les contributions St Louis et la demi-pension.

→ L'établissement peut faire bénéficier des familles d'un fonds social ; le dossier de demande sera transmis sur demande courant novembre (après la campagne de bourse).

→ Pour toute autre demande d'aide, il vous est possible de prendre contact avec le Chef d'établissement, par le biais du secrétariat ou sur la boîte contact@stlouis49.org



Attention

Chaque famille recevra sa facture courant septembre avec son échéancier de paiement : il n'y aura pas d'envoi de facture papier. Les factures sont consultables et téléchargeables sur le site Ecole Directe : www.ecoledirecte.com